



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
relatif au projet de « renouvellement et extension d'autorisation  
d'exploiter une carrière de calcaire »  
présenté par la société  
CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE  
sur la commune de Trept  
(département de l'Isère)**

**Avis n° 2018-ARA-AP-00561**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 15 mai 2018, a donné délégation à Pascale Humbert, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de renouvellement et extension d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune de Trept (38).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 11 avril 2018, par l'autorité compétente pour autoriser au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour avis au titre de l'autorité environnementale.

A la demande du pétitionnaire, le dossier est constitué en faisant référence aux dispositions du chapitre II du livre V du code de l'environnement, c'est-à-dire conformément à l'ancienne procédure en application de l'article 15, 5ème alinéa de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

Conformément aux dispositions du II de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois. Conformément aux dispositions du III du même article, la préfecture de l'Isère et l'Agence régionale de santé ont été consultées.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.**

**Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

**Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, cet avis doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui doit être jointe lors de la consultation du public.**

# Avis

<b>1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Contexte et présentation du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Qualité du dossier.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3. Solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus.....</b>	<b>8</b>
<b>2.4. Articulation du projet avec les documents de planification.....</b>	<b>8</b>
<b>2.5. Méthodes utilisées et auteurs des études.....</b>	<b>9</b>
<b>2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.....</b>	<b>9</b>
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet.....</b>	<b>9</b>

# 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

## 1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet, objet du présent avis, consiste en la poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière de calcaire destiné à alimenter une usine de production de chaux.

Le projet se situe dans le département de l'Isère, sur la commune de Trept à environ 1,3 km au Nord-Ouest du centre du bourg de Trept.

La société « Chaux et Ciments de Saint Hilaire » bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter jusqu'au 21 octobre 2040.

Le gisement est composé de deux types de calcaire. L'un (teneur en carbonate de calcium supérieure à 98,5%) permet la production de chaux et l'autre ne peut être utilisé que pour la production de granulats.

Compte-tenu de la structure géologique des terrains, les réserves en calcaire à chaux sont de l'ordre de 5 à 7 ans, ce qui explique la nécessité de solliciter une demande d'extension du site afin d'assurer la production de chaux.

Le projet envisagé prévoit une production moyenne de 400 000 t/an, avec une production maximale de 495 000 t/an. La superficie globale du site (renouvellement et extension) sera de 278 661 m<sup>2</sup> et la côte minimale d'extraction sera de 287 mNGF. La superficie actuellement autorisée est de 230 149 m<sup>2</sup> ; l'extension sollicitée est d'environ 4,8 ha.

L'extraction est réalisée suivant un seul front vertical à l'aide d'explosifs.

Le site comporte également des installations de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage, séchage) pour la production de granulats et de carbonate de calcium.

La description du projet est complète et comprend toutes les phases de celui-ci (défrichage, décapage, extraction, traitement, stockage et remise en état)

Les propositions de remise en état sont clairement définies. Il est prévu une remise en état naturelle et paysagère visant à insérer le site dans son environnement immédiat sous forme d'un cirque ouvert. Les éléments de cette remise en état sont les suivants :

- évacuation des installations situées sur le carreau
- création de milieux naturels (pelouses sèches, bosquets et boisement, mares temporaires, pierriers
- rampes créées contre le front pour permettre le passage de la grande faune.

Les différents plans, coupes et schémas du dossier de demande d'autorisation décrivent les modalités de la remise en état et le parti pris retenu.

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la préservation des milieux naturels et des espèces, notamment des espaces boisés et de l'avifaune ; le site se situe en effet dans deux ZNIEFF de type 2 (« Isle Crémieu » et « ensemble fonctionnel de la Bourbre et du Catelan »), et est contigu à une ZNIEFF de type 1 (« les grands communaux »). Il est inclus dans la zone d'observation de l'espace naturel sensible SLO22 (landes et

pelouses sèches des communaux de Trept) et proche d'un site NATURA 2000 (L'Isle Crémieu).

## 2. Qualité du dossier

Le dossier présenté par la société CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE comprend l'ensemble des pièces prévues par le code de l'environnement (article R.122-5).

Il traite de toutes les thématiques environnementales prévues au code de l'environnement.

Une évaluation des incidences Natura 2000 relative au site de l'Isle Crémieu est établie.

Le dossier est facilement lisible et compréhensible du public (plans, graphiques, présentations...).

### 2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des items mentionnés à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Des cartes et des photographies permettent d'appréhender de manière suffisante l'implantation du site au regard des différentes thématiques.

L'évolution de l'état initial avec et sans la mise en œuvre du projet a été étudiée dans le dossier. La description des évolutions relatives au scénario sans projet reste sommaire. Elle consiste essentiellement à dire qu'il n'y aura pas de modification par rapport à la situation actuelle, mais elle donne cependant un aperçu de l'évolution probable de l'environnement sans la mise en œuvre du projet.

#### Milieux naturels – biodiversité

Le dossier comprend une étude des milieux naturels et une évaluation des incidences Natura 2000. Le calendrier de prospection naturaliste est adapté (prospection sur 4 saisons et sur un cycle biologique complet).

L'aire d'étude choisie apparaît pertinente et proportionnée aux enjeux du site.

L'inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur les 4 saisons au cours de l'année 2014 (10 passages) ; Il a été complété par des passages complémentaires en 2015 (2 passages) et 2016 (5 passages).

Les méthodes employées pour l'observation et la détermination des espèces apparaissent cohérentes.

L'étude identifie les niveaux d'enjeux, pour les différentes espèces contactées et leurs habitats, de façon claire et étayée et correctement documentée (cartes, tableaux).

Le dossier comprend une description du patrimoine naturel relatif aux espaces naturels répertoriés (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides), à la trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique, corridors...) et aux habitats naturels.

Les enjeux se situent principalement dans la zone d'extension du périmètre de l'exploitation. Les terrains sont à forte dominante forestière et abritent notamment plusieurs espèces d'oiseaux.

Les principales espèces recensées sur le site d'étude sont des oiseaux, dont des espèces protégées nicheuses sur le site d'étude (notamment le Milan noir, le Pic Noir, la Bergeronnette grise et le Rougequeue noir), des amphibiens et reptiles (la grenouille verte, le crapaud commun, le lézard des murailles et le lézard vert occidental) ainsi que des chauves-souris (la Pipistrelle de Nathusius, le Murin de Natterer et la Noctule de Leisler).

Aucune plante protégée ou menacée n'a été recensée sur la zone d'étude.

### **Paysage**

Une étude paysagère est présentée dans l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, avec plusieurs planches photographiques (au sol et aériennes) permettant de voir l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

La perception visuelle n'est effective qu'à proximité immédiate du site.

Compte-tenu de l'exploitation en « dent creuse » et de la perception visuelle réduite, l'impact paysager du projet est qualifié de limité.

### **Eaux**

Le site d'étude est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhone-Méditerranée et le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre.

Le projet se situe au dessus de la masse d'eau « calcaire jurassique et moraines de l'isle crémieu » et se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Les seuls écoulements présents à proximité du projet sont les ruissellements pluviaux qui s'écoulent dans des fossés situés de part et d'autre de la voirie rurale.

Une zone humide se trouve à proximité du site. Elle est alimentée notamment par des eaux provenant de l'exutoire du bassin de rétention des eaux de ruissellement du site.

### **Air**

Le site de la carrière se situe dans une zone rurale éloignée de tout secteur fortement urbanisé. L'habitation la plus proche est située à 260m. Les émissions atmosphériques sont dues à la circulation des engins et aux tirs de mines. Elles restent néanmoins circonscrites dans l'environnement immédiat du projet et n'altèrent pas la qualité de l'air du secteur.

Les dernières mesures de retombées de poussières sont jointes au dossier.

### **Bruit**

Une caractérisation des émissions sonores est présentée. La méthode employée est conforme aux normes et règles en vigueur. Les niveaux relevés ne laissent pas apparaître de dépassement des valeurs limites autorisées.

## **2.2. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts**

L'étude d'impact présente les impacts sur l'ensemble des thématiques environnementales ou liées à la santé humaine.

D'une manière générale, l'étude d'impact prend en compte les différentes phases du projet et présente l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire concerné par le projet.

Les éléments relatifs aux impacts sur le climat, sur les impacts cumulés et sur les risques d'accidents sont suffisamment développés et proportionnés au projet

### **Points particuliers :**

#### **Milieux naturels – biodiversité**

Les impacts prévisibles sur la faune, les habitats et la flore avant la mise en place des mesures sont

correctement appréhendés : les principaux impacts portent sur les quelques espèces animales protégées recensées sur l'aire d'étude (batraciens, reptiles et oiseaux) lors des prospections de terrains. L'analyse apparaît méthodique et cohérente sur l'ensemble des composantes environnementales au regard des enjeux identifiés.

Toutefois les niveaux retenus (faible, modéré, fort) pour les impacts concernant les espèces ne sont pas suffisamment justifiés. La quantification des impacts manque parfois de précision et les mesures de compensation pour les boisements ne sont pas suffisamment précises

L'évaluation des incidences du projet sur les milieux naturels, au titre de Natura 2000, est conforme aux articles R.414-21 et suivants du code de l'environnement.

Cette évaluation porte sur la zone Natura 2000 FR8201727 « Isle Crémieu » contiguë au périmètre du projet. Elle conclut de façon pertinente à l'absence d'incidence négative significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000 peut être établie.

Une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées fait l'objet d'un dossier séparé au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

### **Paysage**

L'étude montre à l'aide de photos et simulations que la carrière n'est pas visible en vision lointaine. L'impact paysager est fort uniquement en vision très proche lors du passage sur le chemin de La Gagne.

Le paysage sera toutefois modifié par l'exploitation compte-tenu de l'abaissement du terrain naturel d'environ 40 mètres et d'une remise en état sous forme de pelouses sèches pour l'essentiel en lieu et place du boisement présent à ce jour.

### **Eaux**

Les eaux de ruissellement sur le site seront collectées et conservées sur le carreau, lequel sera configuré en ce sens. Ces eaux seront utilisées pour l'arrosage des pistes.

Le dossier justifie de façon suffisante le faible impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles. Néanmoins, une zone humide est située à proximité du site. L'exploitation de l'extension concerne une partie du bassin versant alimentant cette zone. Les impacts sur cette zone ne sont pas suffisamment évalués.

**L'autorité environnementale recommande d'apporter des éléments complémentaires sur l'impact (ou l'absence d'impact) de l'exploitation d'une partie du bassin versant susceptible d'alimenter la zone humide « la source aux serpents ».**

### **Risques sanitaires**

Les risques sanitaires sont principalement dus à l'utilisation de carburant (risque de pollution des sols et des eaux), aux émissions de gaz d'échappement et de poussières, au bruit et aux vibrations (utilisation d'explosifs).

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière.

Ce volet est traité de manière proportionnée.

### **Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

La démarche Eviter, Réduire, Compenser a été déclinée. Les mesures sont présentées dans le dossier<sup>1</sup> dans un chapitre particulier de l'étude d'impact ainsi que dans l'annexe « milieu naturel ».

1 En pages 224 à 270 de l'étude d'impact

Les mesures d'évitement et réduction présentées sont :

- éviter les travaux sur les bassins de décantation en période de reproduction des batraciens ;
- adapter le calendrier des travaux de défrichement, et décapage aux périodes de reproduction des espèces présentes sur le site ;
- limiter les émissions de poussières par l'arrosage des pistes et des zones de chantier ;
- lutter contre les espèces invasives ;
- mettre en place des mesures de prévention des risques de pollution.

Les mesures de compensation présentées sont :

- compenser des boisements en faveur des espèces faunistiques et forestières ;
- compenser des boisements d'intérêt communautaire ;
- création d'un axe de passage sur la carrière pour la faune ;
- création d'hibernaculums.

Le dossier présente également des mesures dites d'aménagement :

- pose de gîtes à chiroptères ;
- réaménagement du site en faveur de la biodiversité ;
- gestion des espèces végétales envahissantes en phase d'exploitation et après aménagement.

Des précisions sont à apporter sur la quantification et la localisation des mesures compensatoires notamment pour les espaces boisés. La compensation doit être renforcée. **L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur ce point.**

### **2.3. Solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus**

La justification du choix retenu est motivée essentiellement par un argumentaire économique et technique. Le dossier apporte tous les éléments techniques, économiques et environnementaux favorables (contraintes environnementales réduites, impacts relativement limités, nature des matériaux et géologie, carrière existante, usine de production de chaux présente à coté du projet) à la poursuite de l'exploitation sur ce site.

**Toutefois, le dossier ne fait pas état de l'étude de solution de substitution et les arguments développés au titre des enjeux environnementaux et vis-à-vis de la santé humaine auraient mérité d'être plus développés dans ce chapitre de l'étude d'impact.**

### **2.4. Articulation du projet avec les documents de planification**

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis dans le dossier.

En particulier le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE Bourbre, le schéma des carrières et le schéma régional de cohérence écologique.

Il est également compatible avec les documents d'urbanisme concernant la commune de Trept.

## **2.5. Méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études complémentaires ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

## **2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger**

Le résumé non technique commun des études d'impact et de danger se trouve dans un fascicule dédié. Il synthétise clairement les études d'impact et de danger.

Ce résumé est clair et complet. Il aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification.

## **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Les principaux enjeux relatifs à ce projet portent sur la préservation de l'avifaune, d'amphibiens et de massifs forestiers.

La démarche Eviter, Réduire, Compenser a été menée et la plupart des impacts du projet ont été évités ou réduits. Cependant certaines propositions de compensation méritent d'être précisées et complétées, principalement concernant la compensation du déboisement sur l'extension.

Les enjeux sont pris en compte de façon hiérarchisée et proportionnée par le projet, malgré quelques insuffisances relevées dans le présent avis. Ces insuffisances devront être levées pour s'assurer que les mesures prévues sont correctement dimensionnées.